

LE RÔLE DU CONSEIL EXÉCUTIF



LE CONSEIL EXÉCUTIF

Le Conseil exécutif, composé du premier ministre et de députés élus du parti au pouvoir, est à la tête de la branche exécutive du gouvernement. Ces députés, les ministres, sont nommés pour superviser les ministères (p. ex. le ministère de l'Éducation). Le Conseil exécutif est appelé communément le Cabinet. Sur la recommandation du premier ministre, le Conseil exécutif est nommé par le lieutenant gouverneur en vertu de l'article 9 de la *Constitution Act, 1996*, la loi constitutionnelle de 1996 de la province.

Le Cabinet fixe les priorités du gouvernement et approuve les politiques des ministères. Il approuve la réglementation et les décrets qui étoffent le langage plus général des lois adoptées par l'Assemblée législative. Le Cabinet exerce un contrôle absolu sur les finances de la province. C'est aussi le Cabinet qui nomme de nombreux hauts fonctionnaires et membres de conseils et commissions, les directeurs des sociétés d'État et d'autres titulaires de postes publics importants.

Une grande partie des affaires du Cabinet sont gérées dans le cadre d'un système de comités. Les ministres et de simples députés (députés qui ne sont pas membres du Cabinet) siègent à divers comités du Cabinet pour fixer les priorités législatives, examiner des projets de loi ou traiter de questions particulières. Les recommandations des comités sont communiquées au reste du Cabinet pour approbation.

MINISTRES DU CABINET

Les ministres du Cabinet sont presque toujours des députés choisis par le premier ministre pour être nommés ministres de la Couronne. Ils sont responsables des activités quotidiennes des ministères et chargés de proposer de nouvelles lois à l'Assemblée législative. La nomination de députés au Cabinet est fondée sur leur aptitude et sur leur expertise, mais peut être également influencée par des considérations d'ordre politique, comme la représentation géographique, le genre et l'ethnicité.

Le premier ministre peut également choisir une personne autre qu'un député pour être ministre, bien que cela soit rare. En revanche, la pratique veut que ce ministre se présente à une élection à l'Assemblée législative à la prochaine occasion.

RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

Les ministres du Cabinet sont responsables devant l'Assemblée législative et doivent donc rendre des comptes aux députés au sujet de leurs actions et de leurs plans. C'est ce qu'on appelle le gouvernement responsable.



La salle de réunion du Cabinet dans les édifices parlementaires.

Les ministres du Cabinet respectent également le principe de la responsabilité collective. On attend de la part de chaque ministre qu'il assume la responsabilité de toutes les décisions du Cabinet et qu'il les défende. Même en cas de désaccord entre les membres du Cabinet au sujet d'une décision, une fois celle-ci prise, chacun d'eux doit l'appuyer et la défendre. Ce principe assure la stabilité du gouvernement en unissant la responsabilité individuelle de chaque ministre sous la bannière de la responsabilité collective du Cabinet et de la Couronne.

PARLIAMENTARY EDUCATION OFFICE
LEGISLATIVE ASSEMBLY OF BRITISH COLUMBIA

PEO@leg.bc.ca @BCLegislature @BCLegislature LegislativeAssemblyBC

For more learning
resources, visit
[www.leg.bc.ca/
learning-resources](http://www.leg.bc.ca/learning-resources)

